



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2**

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services
maritimes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet infrared (IR) windows	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7044-170260/A	Date 2018-03-28
Client Reference No. - N° de référence du client F7044-170260	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$ML-060-26770
File No. - N° de dossier 060ml.F7044-170260	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-05-08	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Therrien, Jeremy	Buyer Id - Id de l'acheteur 060ml
Telephone No. - N° de téléphone (000) - ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

ASSEMBLAGES DE FENÊTRES TRANSPARENTES AUX INFRAROUGES

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.4 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	7
2.4 LOIS APPLICABLES	8
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
A. OFFRE À COMMANDES.....	15
6.1 OFFRE.....	15
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	15
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	15
6.5 RESPONSABLES.....	16
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	17
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	17
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	18
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	18
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
6.12 LOIS APPLICABLES	19
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	20
6.1 BESOIN.....	20
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	20
6.4 PAIEMENT	20
6.5 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	21
6.6 ASSURANCES - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE	21

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

6.7	CLAUDE DU <i>GUIDE DES CUA</i>	21
6.8	FRAIS DE TRANSPORT PAYÉS D'AVANCE	21
6.9	CONDITION DU MATÉRIEL - CONTRAT	21
6.10	INSPECTION ET ACCEPTATION	21
ANNEXE « A »	23
	BESOIN	23
ANNEXE « B »	25
	BASE DE PAIEMENT	25
ANNEXE « C »	26
	RAPPORTS D'UTILISATION PÉRIODIQUE	26
ANNEXE « D »	27
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	27
ANNEXE « E »	28
	ÉVALUATION DES CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	28
ANNEXE « F »	30
	CRITÈRES D'ÉVALUATION FINANCIÈRE	30

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|-----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6A | Offre à commandes : contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; et |
| Partie 6B | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le besoin (inclut l'énoncé de travail), la base de paiement, les instruments de paiement électronique, l'évaluation critères techniques obligatoires et les critères d'évaluation financière.

1.2 Sommaire

1.2.1 Besoin

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'Annexe « A ».

1.2.2 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti à tous les accords commerciaux énoncés [Accord de libre-échange nord-américain \(ALENA\)](#), [Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili \(ALECC\)](#), [Accord de libre-échange Canada-Colombie](#), [Accord de libre-échange Canada-Honduras](#), [Accord de libre-échange Canada-Corée](#), [Accord de libre-échange Canada-Panama](#), et [Accord de libre-échange canadien \(ALEC\)](#).

1.2.3 Service Connexion postal

La présente offre à commande permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la présentation des offres. Les offrants doivent consulter la Partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2006 sont modifiées comme suit :

- L'Article 05, Présentation des offres, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par le suivant : « Le Canada exige que chaque offre, à la date et à l'heure de clôture de la DOC ou sur demande du responsable de l'offre à commandes, par exemple dans le cas d'une offre acheminée par le Connexion postal, soit signée par l'offrant ou par son représentant autorisé. Si une offre est déposée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
 - L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir son offre uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada indiqué dans la DOC ou à l'adresse indiquée dans la DOC; »
 - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise – approvisionnement de l'offrant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la DOC ainsi que la date et l'heure de clôture de la DOC soient clairement indiqués; et »
- L'Article 06, Offres déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant : « TPSGC renverra les offres livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la DOC, à moins que ces offres ne soient considérées comme des offres retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Offres retardées. Les offres physiques transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des offres transmises à l'aide du service Connexion postal, les conversations entamées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une offre déposée en retard seront supprimées. »
- L'Article 07, Offres retardées, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant : « d'une date et heure de l'envoi du service Connexion postal de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postal; »
- L'Article 08, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par le l'article suivant :

« Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal

1. Télécopieur

- a. Sauf indication contraire dans la DOC, les offres peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux DOC émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la DOC. Le numéro de télécopieur à utiliser pour répondre aux DOC émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans les DOC.
- b. Pour les offres transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une offre brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre;
 - vi. illisibilité de l'offre;
 - vii. sécurité des données incluses dans l'offre.
- c. Une offre transmise par télécopieur constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des offres.

2. Connexion postal

- a. Sauf indication contraire dans la DOC, les offres peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes (https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a)
- b. Pour transmettre une offre à l'aide du service Connexion postal, l'offrant doit :
 - i. envoyer directement son offre uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la DOC, un courriel qui contient le numéro de la DOC au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si l'offrant envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postal dans laquelle l'offrant pourra transmettre son offre à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la DOC. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'offrant à accéder au message dans la conversation, et l'offrant peut répondre à la notification par courriel en transmettant son offre.
- d. Si l'offrant utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer son offre, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la DOC.
- e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration centrale de TPSGC est : [TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-](#)

ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la DOC doit être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.

- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si l'offrant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la DOC pour s'inscrire au service.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des offres. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une offre brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre;
 - vi. illisibilité de l'offre;
 - vii. sécurité des données incluses dans l'offre;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. Une offre transmise par le service Connexion postal constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des offres. »

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

[M0019T](#) (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes
[M1004T](#) (2016-01-28), Condition du matériel - offre
[W0003D](#) (2000-12-01), Destination franco à bord en dehors des zones de règlement des revendications territoriales globales

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'Article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées à l'Article 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la Partie 2, Instructions à l'intention des offrants. Les offrants sont requis de soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion postal à la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique dans deux (2) exemplaires papier;
Section II : Offre financière dans un (1) exemplaire papier; et
Section III : Attestations dans un (1) exemplaire papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
2. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
2. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux en accordance avec l'Annexe « E », Évaluation des critères techniques obligatoires.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe « F », Critères d'évaluation financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Annexe « D », Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Annexe « D », Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

1. Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
2. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offrant doit soumettre les documents à l'appui requis conformément à cette exigence.

Pour être recevable, une offre technique doit avoir un texte autorisé dans tous les espaces réservés aux prix à l'Annexe « E », Évaluation des critères techniques obligatoires.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères d'évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.2.2 Critère de recevabilité

Pour être recevable, une soumission financière doit avoir des prix ou des taux dans tous les espaces réservés aux prix ou aux taux.

Pour être recevable, une offre financière doit avoir des prix ou un texte autorisé dans tous les espaces réservés aux prix à l'Annexe « F », Critère d'évaluation financière.

4.1.2.3 Évaluation du prix - offrants établis au Canada et à l'étranger

1. Le prix de l'offre sera évalué comme suit :
 - a. les offrants établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les offrants établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les offrants établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande d'offres à commandes (DOC) précise que les offres doivent être soumises en dollars canadiens, les offres soumises en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les offres soumises en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la DOC, ou à une autre date précisée dans la DOC, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'émettre l'offre à commandes FCA usine ou DDP Incoterms 2000 destination, le Canada demande que les offrants proposent des prix FCA

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

usine ou point d'expédition et DDP destination. Les offres seront évaluées sur une base DDP destination.

4. Pour les fins de la DOC, les offrants qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des offrants établis au Canada, et les offrants qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des offrants établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre le soumissionnaire en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité - Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à l'article intitulé « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier » de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 Besoin

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'Annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe « C », Rapport d'utilisation périodique. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quatorze (14) jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de (la date de l'offre à commande) jusqu'à (trois années à compter de la date de l'offre à commande).

(Le responsable de l'offre à commande incèrera l'information à l'attribution de l'offre à commande)

6.4.2 Adresse de livraison

Le soumissionnaire doit expédier les biens en FCA usine ou DDP destination (rendu droits acquittés) Incoterms 2000, comme spécifié dans la commande subséquent à l'offre à commandes. À moins

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture le soumissionnaire. Le soumissionnaire est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

En cas de commande d'urgence, des frais de transport aérien supplémentaires pourraient être applicables.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Jérémy Therrien
Titre : Intern Officer
Direction : Travaux publics services gouvernementaux Canada
Direction générale de l'approvisionnement maritime et de défense
Secteur des services maritimes et des petits navires
Adresse : 11 rue Laurier
Place du Portage III, 6C2-28
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : (819) 420-4510
Télécopieur : (819) 956-0897
Courriel : Jeremy.therrien@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

(Le responsable de l'offre à commande incèrera l'information à l'attribution de l'offre à commande)

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

6.5.2.1 Le chargé de projet pour la commande subséquente à l'offre à commandes

Le chargé de projet pour la commande subséquente à l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet pour la commande subséquente à l'offre à commandes est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux seront exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Le responsable technique de la commande subséquente peut être le chargé de projet pour la commande subséquente à l'offre à commandes, le responsable du projet à l'offre à commandes ou une personne déléguée par lui, au besoin.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

(Le responsable de l'offre à commande incèrera l'information à l'attribution de l'offre à commande)

6.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs autorisés désignés pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes doivent inclure:

- Surintendant du génie maritime, Direction des services techniques, GCC;
- Directeur de production, Génie maritime, Direction des services techniques, GCC;
- Gestionnaires de maintenance des navires, Génie maritime, Direction des services techniques, GCC; et
- Ingénieurs en chef des navires, Direction des services opérationnels, GCC.

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 : Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 : Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)

Ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'Article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6.8 Limite des commandes subséquentes

6.8.1 Pour les utilisateurs identifiés

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 3 000 \$ (taxes applicables incluses).

6.8.2 Responsable de l'offre à commandes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes de plus de 3 000 \$ (taxes applicables incluses) doivent être autorisées par le responsable de l'offre à commandes.

6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que soixante-quinze pourcent (75%) de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

(Le responsable de l'offre à commande incèrera l'information à l'attribution de l'offre à commande)

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement; et

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

g) l'offre de l'offrant en date du _____.

(Le responsable de l'offre à commande incèrera l'information à l'attribution de l'offre à commande)

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'offre à commandes et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

Le soumissionnaire doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

(Le responsable de l'offre à commandes insérera la clause suivante si le paiement par carte de crédit est accepté par l'offrant).

L'Article 16, [Intérêt sur les comptes en souffrance](#), de [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, le soumissionnaire sera payé un prix unitaire ferme conformément à la Base de paiement, dans l'Annexe « B », comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas le soumissionnaire pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12)

6.4.3 Clauses du *Guide des CCUA*

[C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.4.4 Paiement électronique de factures - commande subséquente

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard; ou
- c. Dépôt direct.

(Le responsable de l'offre à commande incérera l'information à l'attribution de l'offre à commande)

6.5 Instructions relatives à la facturation

1. Le soumissionnaire doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une (1) copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - b. une (1) copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs;
 - c. une (1) copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c. Un (1) exemplaire doit être au chargée de projet.

6.6 Assurances - aucune exigence particulière

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28)

6.7 Clause du *Guide des CCUA*

[B7500C](#) (2016-01-28), Marchandises excédentaires

6.8 Frais de transport payés d'avance

Le soumissionnaire doit payer d'avance les frais de transport. Ces frais doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de connaissance de transport payé d'avance.

6.9 Condition du matériel - contrat

Le soumissionnaire doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

6.10 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais du soumissionnaire uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE « A » BESOIN

1.1 Objectif

L'objectif de cette exigence est d'établir une offre à commandes nationale individuelle pour des « ensembles de fenêtres transparentes aux infrarouges » qui seront utilisés sur les navires de la Garde Côtière Canadienne (GCC).

1.2 Contexte

La GCC à l'exigence d'effectuer des inspections thermographiques sur les navires de la GCC. Certains navires sont déjà équipés d'« assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges »; d'autres seront équipés dans les années à venir.

Les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » seront achetés sur demande par la GCC en Ontario, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour le moment, dix (10) navires de la GCC sont en attente de l'installation d'« assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » qui représenteraient moins de 300 « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges ». D'autres navires pourraient suivre par la suite.

Le délai prévu pour l'installation des « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » est pour une unique (1) période de trois (3) années.

2 Documents de référence, règles, règlements et normes

Les pièces et le service doivent être conformes aux normes suivantes:

IEC 60529 - Degrees of protection provided by enclosures (IP Code);
Canada Shipping Act 2001;
Canadian Standards Association (CSA);
TP 127E Ships Electrical Standards;
TCMS (Transport Canada Marine Safety);
IMO regulations, resolutions and amendments, as far as compulsory for this vessel;
Institute of Electrical & Electronic Engineers Standard No. 45 (IEEE-45);
National Electrical Manufacturers Association (NEMA);
Factory Acceptance Test: As required by Supplier; et
Type Approval Certificates for Components, Required.

3 Livrables

Le soumissionnaire doit :

1. Fournir les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » répondant à cette exigence.
2. Fournir un certificat de conformité ou un document équivalent.

4 Calendrier et dates de livraison

Le soumissionnaire doit livrer les biens conformément à une commande subséquente à cette offre à commandes dans un délai d'au moins quatorze (14) jours suivant la date d'envoi.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

5 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs autorisés désignés pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes doivent inclure:

- Surintendant du génie maritime, Direction des services techniques, GCC;
- Directeur de production, Génie maritime, Direction des services techniques, GCC;
- Gestionnaires de maintenance des navires, Génie maritime, Direction des services techniques, GCC; et
- Ingénieurs en chef des navires, Direction des services opérationnels, GCC.

6 Autorités

6.1 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans l'Article 6.5.2 à la Partie 6A de l'offre à commandes.

6.2 Agent de projet

L'agent de projet pour la commande subséquentes à l'offre à commandes sera identifié dans la commande subséquentes, et pourrait être délégué à titre de chargé de projet pour la commande subséquentes.

**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT**

Pendant la durée du contrat, pour les travaux exécutés conformément au contrat, le soumissionnaire sera payé comme suit:

1 Frais de transport prépayés

Le soumissionnaire doit prépayer les coûts de transport. Les frais de transport payés d'avance doivent être indiqués séparément sur la facture, appuyés d'une copie certifiée conforme du connaissance de transport prépayé.

2 Coût du matériel

Première (1) année			
Besoin			
A	B	C	D
Élément de ligne	Numéro de pièce	Description	Prix unitaire (\$ CAD)
1		Assemblage de fenêtre transparente aux infrarouges (FCA usine)	
2		Assemblage de fenêtre transparente aux infrarouges (DDP destination)	

Deuxième (2) année			
Besoin			
A	B	C	D
Élément de ligne	Numéro de pièce	Description	Prix unitaire (\$ CAD)
1		Assemblage de fenêtre transparente aux infrarouges (FCA usine)	
2		Assemblage de fenêtre transparente aux infrarouges (DDP destination)	

Troisième (3) année			
Besoin			
A	B	C	D
Élément de ligne	Numéro de pièce	Description	Prix unitaire (\$ CAD)
1		Assemblage de fenêtre transparente aux infrarouges (FCA usine)	
2		Assemblage de fenêtre transparente aux infrarouges (DDP destination)	

(Le responsable de l'offre à commande incèrera l'information à l'attribution de l'offre à commande)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

ANNEXE « C »
RAPPORTS D'UTILISATION PÉRIODIQUE

Les fournisseurs doivent présenter un rapport trimestriel portant sur les activités liées aux commandes subséquentes et les contrats. Ces rapports peuvent contenir, entre autres, les renseignements suivants :

- a. le numéro de l'offre à commandes et de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b. le nom du fournisseur;
- c. la période visée par le rapport;
- d. le numéro de la commande subséquentes et du contrat pour chaque commande subséquentes et contrat, y compris les modifications;
- e. le ministère client;
- f. l'autorité contractante;
- g. la date de la commande subséquentes et du contrat;
- h. la période de la commande subséquentes et du contrat;
- i. les articles acquis et les services fournis;
- j. la valeur de la commande subséquentes et du contrat, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée incluse, selon le cas.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

ANNEXE « D »
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard; ou
- Dépôt direct.

**ANNEXE « E »
ÉVALUATION DES CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

Les critères techniques obligatoires C1 à C11 doivent être remplis pour être techniquement conformes. L'offrant doit soumettre les documents à l'appui requis conformément à cette exigence.

Afin de démontrer correctement la conformité, l'offrant doit fournir tous les détails sur la façon dont il répond aux critères.

Pour être recevable, une offre technique doit avoir un texte autorisé dans tous les espaces réservés aux textes.

Critères techniques obligatoires		
Item	Exigences techniques obligatoires	Est-ce que le critère est rencontré? (OUI ou NON) Comment rencontrez-vous le critère?
C1	Le soumissionnaire doit être le fabricant de l'équipement d'origine (OEM) des « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » ou un distributeur autorisé par le fabricant.	
C2	Les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » doivent être approuvés par une Société de classification reconnue pour les applications de bord d'un navire.	
C3	Les lentilles des « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » doivent avoir une transmission à large bande permettant aux longueurs d'onde du spectre visible et aux longueurs d'onde infrarouges (incluant les ondes courtes, ondes moyennes et ondes longues du Spectrum des infrarouges; « 400nm à 700nm et de700nm à 1mm ») de transmettre au travers lentilles des « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges ». Ainsi, les composants de l'installation peuvent être vus à la fois par des moyens visuels (œil humain, appareil photographique numérique, etc.) et par un imageur thermique (de 8,0 à 12,0 microns). La capacité d'effectuer des analyses thermiques et de prendre des photos numériques des composants d'une installation est requise pour la documentation et les processus d'actions correctives.	
C4	Les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » doivent permettre au faisceau d'une lampe/lumière et d'un flash de passer pour des inspections visuelles.	
C5	Les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » doivent être fabriquées à partir d'un matériau cristallin solide et transparent (fluorure de calcium) ou équivalent et ne comporter aucun grillage ou treillis de renforcement incorporé dessous/dedans/dessus le matériel de la fenêtre.	
C6	Les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » doivent être fabriqués de façon à résister à la pénétration de l'humidité au niveau de la	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

	face et du bord circonférentiel afin d'éviter un changement de la transmissivité de l'« assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges ».	
C7	Les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » doivent être fournis avec un joint en silicone, équivalent ou meilleur, qui doit être installé entre la face extérieure de l'enceinte et les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges ».	
C8	Les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » doivent être de forme complètement circulaire avec un diamètre d'ouverture réel de 3,5 pouces (89 mm) +/- 0,10 pouces (2,54 mm).	
C9	Les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » doivent être munis d'un couvercle en métal solide résistant aux impacts et à une charge. Le couvercle doit être fixé en permanence à l'aide d'une charnière ou d'un mécanisme permettant l'accès aux « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » au moyen d'une seule attache non amovible. Pour se protéger d'un éventuel arc électrique, le couvercle métallique doit pouvoir rester en position fermée lorsque les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » ne sont pas utilisés pour la visualisation.	
C10	Les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » doivent être construits en acier inoxydable, en aluminium ou en un autre alliage de métal résistant et avoir un degré de protection (IP) équivalent à IP65 ou mieux.	
C11	Les « assemblages de fenêtres transparentes aux infrarouges » doivent résister à des températures de deux-cent cinquante degrés Celsius (250°C) ou plus.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

ANNEXE « F » CRITÈRES D'ÉVALUATION FINANCIÈRE

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Pendant la durée de l'offre à commande, pour les travaux exécutés conformément au contrat, le soumissionnaire sera payé comme suit:

Pour être recevable, une offre financière doit avoir des prix dans tous les espaces réservés aux prix.

1 Frais de livraison

Les offres seront évaluées sur une base DDP destination.

Le prix de DDP destination doit inclure le prix d'expédition, de courtage, d'importation et tout autre coût de livraison associé.

Le prix de l'usine FCA doit être inférieur au prix de la destination DDP.

À des fins d'évaluation seulement, utilisez l'adresse suivante :

11 Rue Laurier
Gatineau, QC K1A 0S5

2 Coût du matériel

Période initiale première (1) année					
Besoin					
A	B	C	D	E	F
Élément de ligne	Quantité	Numéro de pièce	Description	Prix unitaire (\$ CAD)	Sous total (\$ CAD) (B x E = F)
1	60		Assemblage de fenêtre transparente aux infrarouges (FCA usine)		
2	60		Assemblage de fenêtre transparente aux infrarouges (DDP destination)		
Sous total avant les taxes de vente canadiennes (\$ CAD)					

Ces niveaux d'effort ne sont que des estimations pour l'évaluation financière et ne doivent en aucun cas être considérés comme un engagement du Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170260/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170260

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
060ml.F7044-170260

Id de l'acheteur - Buyer ID
060ml
N° CCC/CCC No. - N° VME/ FMS No.

Période initiale deuxième (2) année					
Besoin					
A	B	C	D	E	F
Élément de ligne	Quantité	Numéro de pièce	Description	Prix unitaire (\$ CAD)	Sous total (\$ CAD) (B x E = F)
1	60		Assemblage de fenêtre transparente aux infrarouges (FCA usine)		
2	60		Assemblage de fenêtre transparente aux infrarouges (DDP destination)		
Sous total avant les taxes de vente canadiennes (\$ CAD)					

Ces niveaux d'effort ne sont que des estimations pour l'évaluation financière et ne doivent en aucun cas être considérés comme un engagement du Canada.

Période initiale troisième (3) année					
Besoin					
A	B	C	D	E	F
Élément de ligne	Quantité	Numéro de pièce	Description	Prix unitaire (\$ CAD)	Sous total (\$ CAD) (B x E = F)
1	60		Assemblage de fenêtre transparente aux infrarouges (FCA usine)		
2	60		Assemblage de fenêtre transparente aux infrarouges (DDP destination)		
Sous total avant les taxes de vente canadiennes (\$ CAD)					

Ces niveaux d'effort ne sont que des estimations pour l'évaluation financière et ne doivent en aucun cas être considérés comme un engagement du Canada.